

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue des Pénitentes à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. MONTAGNE Antoine de réglementer la circulation et le stationnement afin de faciliter une livraison au n°18 rue des Pénitentes,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le Vendredi 02 mai 2025 entre 14h00 et 16h00, devant le n° 29 rue des Pénitentes à Hondschoote :

- La circulation sera interdite
- Le stationnement de tout véhicule sera interdite sur 2 places de stationnement

Article 2° - Les interdictions énoncées à l'article 1° seront effectives dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. MONTAGNE Antoine, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 28 AVRIL 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

